



## retrait de nationalité française

Par **shaki**, le **05/04/2013** à **03:36**

bonjours je vous expose ma situation je me suis marier en septembre 2006 avec un français,j'ai fait ma demande de nationalité en novembre 2011 et je l'ai reçu en novembre 2012 en meme temps j'ai eu un petit garçon qui a 4mois aujourd'hui un mois à peine 10 jours après mon accouchement et ma nationalité le papa nous a quitter alors mes peurs et questions sont les suivantes: es ce que je risque un retrait de nationalité française? :7ans de mariage et de vie commune, un enfant,c'est le papa qui est parti merci pour la reponse

Par **ROMAIN13013**, le **05/04/2013** à **04:41**

Bonsoir

c'est compliquer ! les choses ont beaucoup changer depuis un moment , un proche à moi a eu une enfant avec une femme originaire du viet-nam ils ont eu deux enfants qui sont à leurs naissance français , c'est comme ça toute enfants née sur le territoire est français par défaut !! mais la mère ne l'était pas elle ce sera fait expulser 7mois après leurs naissance .

en ce qui concerne votre cas , normalement il devrait pas y avoir de problème ,si vous êtes française il ne devrait pas y avoir d'expulsion ,pour qu'une personne ce vois retirer sa nationalité il faudrait vraiment que la personne ai fait des choses grave comme du terrorisme ou autre !!

maintenant il ce peut que le père fasse annuler le mariage est la vous êtes expulsable , il y a chaque année des cas similaire

Par **shaki**, le **05/04/2013** à **12:23**

c'est pas un cas d'expulsion la lois prevois normalement que si la communauté de vie cesse 12mois avant l'enregistrement de la nationalité elle est retirer mais ils ne dise pas si c'est pareil avec un enfant et si c'est le conjoint qui est parti

Par **ROMAIN13013**, le **05/04/2013** à **13:13**

peut importe alors ! si c'est le cas vous êtes expulsable , votre enfant non, mais vous oui , l'enfant ira chez le père

Par **shaki**, le **05/04/2013** à **14:16**

en france on expulse pas un parent de francais justement je pourrais rester en tant que parent de francais j'aurais droit a des titres de sejour c'est pour la nationalité que je viens d'acquérir que j'ai peur de perdre

Par **ROMAIN13013**, le **05/04/2013** à **14:29**

non plus si le père est français l'enfant ira rejoindre le père et vous serez a ce moment la expulsable

ce que vous citez est uniquement quand les deux parents sont étrangers, même là il arrive parfois que l'expulsion ait lieu

dsl